

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-282/ST

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement

Place d'Armes – En raison de travaux de réfection de la chaussée réalisés par l'entreprise MARQUET

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison de travaux de réfection de la chaussée réalisés par l'Entreprise MARQUET, il convient de réglementer le stationnement Place d'Armes ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit Place d'Armes, conformément au plan annexé :

**Du Samedi 13 Octobre 2018 à 18 heures 00
Au Lundi 15 Octobre 2018 à 18 heures 00**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et enlevée par les Services Techniques Municipaux, elle sera maintenue et gérée par l'Entreprise MARQUET afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 12/10/2018

Fait à Saint-Flour, le 12 Octobre 2018
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,


Sylvie CHADEL


Réglementation temporaire du stationnement

Place d'Armes – réflexion de la chaussée effectuée par l'entreprise MARQUET

 **Zones de stationnement interdit**

